

LES RÉGIMES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Comment la protection sociale est-elle organisée en France ?

La protection sociale est organisée en quatre niveaux.

► **La Sécurité sociale fournit la couverture de base** des risques « maladie/maternité/invalidité/décès », « accidents du travail/maladies professionnelles », « vieillesse » et « famille ». Elle est composée de **différents régimes** regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle dont les principaux sont :

– le **régime général** : il concerne la plupart des salariés, les étudiants, les bénéficiaires de certaines prestations et les simples résidents ;

– les **régimes spéciaux** : ils couvrent les salariés qui ne sont pas dans le régime général (fonctionnaires, agents de la SNCF, d'EDF-GDF...);

– les **régimes des non salariés non agricoles** : ils couvrent séparément les artisans, les commerçants ou industriels et les professions libérales pour l'assurance vieillesse, le risque « maladie » faisant l'objet d'une gestion commune ;

– le **régime agricole** : il assure la protection sociale des exploitants et des salariés agricoles. Il est le seul régime de sécurité sociale à ne pas dépendre du ministère chargé des Affaires sociales, mais du ministère de l'Agriculture.

► **Les régimes dits complémentaires** peuvent fournir une couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres facultatifs (mutuelles de santé, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance).

- ▶ **L'UNEDIC** (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) gère le régime d'assurance-chômage.
- ▶ Enfin, l'**aide sociale** relevant de l'État et des départements apporte un soutien aux plus démunis.

La protection sociale dépend-elle de l'État ?*

La protection sociale constitue un secteur encore largement dépendant de l'État.

- ▶ D'abord, **l'État est un acteur clé** en produisant des textes juridiques, en exerçant une tutelle sur les différents organismes de ce domaine (ex : organismes de Sécurité sociale) et en finançant en partie la protection sociale par des impôts et taxes affectés ou des subventions budgétaires.

- ▶ Son rôle est toutefois **plus ou moins important selon les secteurs**. Ainsi :

- les régimes de Sécurité sociale, créés par l'État en 1945, sont gérés par les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des syndicats de salariés). Les ressources de la Sécurité sociale (cotisations sociales) et ses dépenses (prestations) sont déterminées depuis 1996 par les lois de financement de la sécurité sociale, votées chaque année par le Parlement, comme le budget de l'État;

- pour les régimes complémentaires, les partenaires sociaux fixent seuls le montant des recettes et des dépenses. Il faut toutefois distinguer les régimes complémentaires rendus obligatoires par l'État (ex : assurance chômage ou retraites complémentaires des salariés), et ceux qui restent facultatifs (ex : mutuelles);

- l'aide sociale comprend des prestations définies par la loi, donc obligatoirement délivrées dès lors que les conditions sont remplies. Elles sont attribuées et financées principalement par les départements, mais aussi par l'État (ex : RSA ou allocation aux adultes handicapés);

- l'action sociale regroupe les actions à caractère facultatif des institutions publiques ou des organismes de protection sociale, associations et fondations, destinés à aider toute

personne en situation de précarité. Elle dépend de l'organisme qui la met en œuvre.

Quels sont les différents régimes de la Sécurité sociale ?

► Le système de Sécurité sociale constitué après la Seconde Guerre mondiale avait été pensé à l'origine comme un régime unique qui engloberait tous les actifs (personnes ayant un emploi).

Toutefois, le système mis en place par les ordonnances de 1945 portant création de la Sécurité sociale est composé de **quatre grandes familles** qui existent encore aujourd'hui :

- le régime général ;
- le régime agricole ;
- le régime des travailleurs non-salariés et non-agricoles ;
- les régimes spéciaux de salariés et de fonctionnaires.

Le système n'est donc pas unique. Il est marqué par des **logiques de distinctions socioprofessionnelles** très fortes et des antagonismes importants qui ont façonné son organisation en le divisant en plusieurs régimes.

► Au fil des années, on assiste cependant à un **mouvement général de rapprochement de ces régimes** :

- soit par le biais des prestations dont les montants et les modalités de versement s'alignent sur celles du régime général ;
- soit par le biais de mécanismes comme la **compensation** (mécanisme de solidarité financière entre les différents régimes de retraite) ou l'**adossement** (qui permet le financement par le régime général d'une partie des droits des salariés des régimes spéciaux en contrepartie de cotisations selon le droit commun).

Pourquoi la Sécurité sociale est-elle divisée en différents régimes ?

Les raisons de cette division de la Sécurité sociale, dès sa création, sont multiples et de natures différentes.

► La première raison réside dans une **forte réticence de certains groupes socioprofessionnels** (salariés et exploitants agricoles, professions libérales, etc.) à **intégrer le même système** de protection sociale que les salariés du secteur privé marchand, au risque de leur être assimilés.

Dès lors, disposer d'un régime de protection sociale spécifique permettait à ces catégories d'affirmer leur distinction et ainsi de garantir leur existence en tant que groupe social. C'est la même logique, cette fois catégorielle, que l'on retrouve en 1947 avec la constitution d'un régime de retraite complémentaire propre aux cadres (l'Association générale des institutions de retraite des cadres – AGIRC). Il est l'occasion d'affirmer l'identité d'une catégorie socioprofessionnelle qui cherche à se différencier des ouvriers, employés ou des contremaîtres.

► La deuxième raison se manifeste dans la **Crainte** exprimée par certains secteurs d'activité **de perdre les avantages liés à des systèmes antérieurs** à celui de la Sécurité sociale.

Le régime des fonctionnaires, celui des mineurs ou des cheminots, par exemple, sont déjà en vigueur avant 1945. Certaines des prestations qu'ils versent sont plus généreuses que celles proposées par le régime général en cours de création. Face à l'incertitude que représente à l'époque la constitution du régime général de Sécurité sociale, sa pérennité, mais également le degré de générosité des prestations qui seront versées, les affiliés aux régimes déjà en place revendiquent leur maintien en marge du régime général naissant. Cette volonté est entendue par les pouvoirs publics qui garantissent l'existence des régimes spéciaux (plus d'une centaine) par le décret du 8 juin 1946.

► Enfin, se font jour des **craintes plus politiques**.

Fortement soutenue lors de sa création par les partis politiques et les organisations syndicales marqués à gauche, la Sécurité sociale a pu servir de repoussoir à des catégories sociales hostiles à la gauche. Dès lors, ne pas appartenir au régime général exprimait un refus d'être dirigé, *via* la démocratie sociale, par des forces qu'elles perçoivent avec suspicion.